ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apiculture

Question écrite n° 17959

Texte de la question

M. Jean-René Marsac alerte M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur l'apiculture et la survie des abeilles. En effet, depuis quelques années, les abeilles disparaissent dans le monde entier. Aux USA, la moitié des États sont affectés et les apiculteurs perdent 30 à 90 % de leurs colonies. Les abeilles disparaissent soudainement, laissant peu ou pas d'adultes morts dans (ou) à proximité des colonies. Selon un rapport du National research council (États-unis), le nombre d'abeilles domestiques a chuté de 30 % en vingt ans aux États-unis. Ce «syndrome de l'effondrement de colonie» (*«colony collapse disorder»* : CCD) est particulièrement dévastateur pour les cultures de fruits et légumes qui dépendent des insectes pollinisateurs. Les abeilles sont garantes de la biodiversité et de la variété de notre alimentation. Les apiculteurs français sont eux aussi concernés par le phénomène comme le soutient le syndicat des apiculteurs professionnels de Bretagne. Ce dernier tient d'ailleurs à exprimer ses craintes si les OGM étaient acceptés en France, puisque les plantes OGM sont une menace supplémentaire pour les abeilles. Face à cette situation, il lui serait agréable de savoir si le Gouvernement cherche des solutions pour préserver les abeilles, et donc préserver notre alimentation.

Texte de la réponse

La pollinisation joue un rôle essentiel dans la fécondation de la végétation sauvage et des cultures ; elle est indispensable à la survie des systèmes écologiques terrestres actuels, tels que nous les connaissons. L'essentiel de la pollinisation est effectué par des insectes, en particulier par des milliers d'espèces de mouches et d'abeilles. Ces dernières années, des phénomènes de surmortalité des populations d'abeilles ont été rapportés, sans que l'on puisse définir de façon univoque leur origine : utilisation de produits phytopharmaceutiques systémiques, bol alimentaire des abeilles, maladies... Face à la gravité des ces phénomènes, le Premier ministre a confié à M. Martial Saddier, député de Haute-Savoie, la mission de proposer un plan d'ensemble avec des mesures fondées sur les moyens d'action suivants : l'organisation de la surveillance de l'état des ruchers ; l'aménagement du territoire permettant d'assurer la suffisance des ressources nutritionnelles des abeilles et leur sécurité sanitaire, sans préjudice de la nécessaire prise en compte de la protection sanitaire des cultures ; l'accompagnement du développement économique durable de la filière apicole, intégrant notamment les aspects liés aux signes de qualité et à la structuration de la commercialisation ainsi que les aspects fiscaux et fonciers et des programmes de recherche et de développement ; la relance d'une production de qualité, la France étant au jourd'hui largement importatrice de miel. Cette mission a été placée auprès de M. Michel Barnier, ministre de l'agriculture et de la pêche, et de M. Jean-Louis Borloo, ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Conformément aux préconisations du rapport Saddier, le projet de loi de programmation relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement prévoit, dans ses articles 28 bis et 28 ter, la mise en place d'un plan d'urgence pour la préservation des abeilles dès 2009. Ce plan s'appuiera notamment sur une évaluation toxicologique indépendante relative aux effets sur les abeilles de l'ensemble des substances chimiques. Par ailleurs, une plate-forme de travail regroupera prochainement l'ensemble des acteurs de la filière afin de mieux

structurer la profession apicole. Elle favorisera la création d'un institut scientifique et technique de l'abeille chargé d'élaborer et d'analyser les programmes de recherche de la filière et de proposer leur financement. Afin de mieux recenser les populations d'abeilles sur le territoire, la déclaration annuelle de ruches par les apiculteurs est également rendue obligatoire dès la première ruche à compter du 1er janvier 2010. Ce projet de loi, voté à la quasi-unanimité en première lecture à l'Assemblée nationale et à une très large majorité au Sénat, vient d'être voté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale. Il devrait être examiné par le Sénat au début du mois dejuillet.

Données clés

Auteur : M. Jean-René Marsac
Circonscription : Ille-et-Vilaine (4e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17959
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables
Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1734
Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6469